

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE  
HAUTE- GARONNE  
Commune de PECHBONNIEU



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 du mois d'octobre à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

**Étaient présents :** MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVE, FERRES, FONTES LANDES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

**Procuration(s) :** MME CAZALBOU (pouvoir M BONNAND) et RATIER (pouvoir MME MITSCHLER) et MM DAVY (pouvoir MME BINOTTO) et DE BERNARD (pouvoir M CAZADE).

**Absent(s) excusé(s) :** ---

Monsieur LOUBIERE a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pouvoirs : 4
Excusés : 0
Quorum : 14

Date de convocation : 26/09/2025

Date d'affichage : 26/09/2025

**DÉLIBÉRATION N° D-2025/34**

Objet : Reprise de provisions

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les Communes.

Par délibérations la commune a décidé la constitution d'une provision pour créance douteuse d'un montant de 87.307,54 € au titre des risques d'impayé relatifs, notamment, à des astreintes jours.

Après concertation avec le SGC Toulouse Est, il convient de reprendre ces provisions constituées à hauteur de 87.307,54 €.

La provision doit donc être reprise, ce qui s'explique car elle est devenue sans objet, le débiteur ayant réglé, en tout ou partie sa dette.

Cette reprise de la provision s'effectuera par le débit du compte 4912 et par le crédit du compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide selon la répartition des voix ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVE, FERRES, FONTES LANDES, MITSCHLER, NAAM et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, RICHIR, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- D'autoriser l'émission d'un titre de recette au compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » pour un montant de 87.307,54 € et un mandat du même montant au compte 4912 « Provisions pour dépréciation des comptes de redevables (budgétaires) » ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.



Le Maire

Sabine GEIL-GOMEZ